

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 16 MARS 2015

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2015 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n<sup>os</sup> 1270-49, 1275-226 et 1705 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Gabriel Parent.

### Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon et le conseiller M. Rénaud Gabriele.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde, le conseiller – Mise en valeur du territoire M. Martin Paré et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À la demande du maire suppléant, M. Martin Paré, conseiller – Mise en valeur du territoire, mentionne que le Conseil a adopté le 16 février 2015 le projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-49 et le 2 mars 2015 le projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-226. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-49 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood – De Lotbinière ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-226 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les terrasses extérieures dans la zone C3-123 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

Par la suite, le maire suppléant mentionne que le Conseil a adopté le 2 mars 2015 le projet de règlement n<sup>o</sup> 1705. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1705 intitulé :**

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Vaudreuil Immobilco inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de fondation de rue de la phase 13 du projet « Place 20-30-40 » ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage des phases 12 et 13 du projet « Place 20-30-40 », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Dans le cas du règlement contenant une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire et le conseiller – Mise en valeur du territoire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 10.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Gabriel Parent, maire suppléant

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier